

	Procès-verbal de Comité de direction Mardi 07/08/2026	Compte rendu N°04-2026
---	--	---

<u>Présents:</u>			
<u>Collège 1</u>		<u>Collège 2</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Jean-Luc RAVANAT	Philippe FAURE	Sabine NOIRET	Fabiola COUHIN
Patrick KAITANDJIAN		Fred ASTRUA	Eric CHATTARD
Gilbert MAUGIRON		Jean-Pierre REBREYEND	
		Marc GUILLOT	
<u>Membres qualifiés</u> : Association Savel Terre d'Evasion			
<u>Pouvoirs</u> : Coraline SAURAT			

<u>Absents:</u>			
<u>Collège 1</u>		<u>Collège 2</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Franck GERBI	Brigitte CASSARD		Dianysis BAYOUMY
Gérard DELOR	Carine MARY		Laurent CHENEVAS
	Marlène CROS		Auréli FEVRIER
	Nicolas VIALANEIX		Alain COLLAUD
	Maxence FOGLIA		
<u>Membres qualifiés</u> : Franck GONNORD conseiller départemental, Gîtes de France, Le Parc des Ecrins, Le Petit Train de la Mure, ESF Alpe du Grand Serre, Sivom du Lac de Monteynard-Avignonnet, Eric BONNIER conseiller régional, EDF.			

<u>Excusés:</u>			
<u>Collège 1</u>		<u>Collège 2</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Nadine BARI		Marie-José MULLET	Sœur Marie-France BROTHIER
Jean-Michel BRUGNERA	Marie-Noëlle BATTISTEL	Riccardo PES	
		Damien GIRARD	
<u>Membres qualifiés</u> :			

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10 dont 7 titulaires et 3 suppléants

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 11

Ordre du jour

- Approbation du comité de direction du 19 juin 206
- Rupture conventionnelle du contrat du directeur
- Nomination d'un ordonnateur
- Décision modificative n°1
- Questions diverses

M. le Président, Jean-Luc RAVANAT, remercie les membres de l'assemblée pour leur présence. Il explique qu'il n'avait pas prévu de faire un comité de direction en août car la période n'est pas idéale (pleine saison estivale). Mais son souhait est d'acter la rupture conventionnelle du contrat du directeur avec les membres de l'assemblée. D'un point de vue réglementaire, une délibération n'est pas nécessaire mais conformément au code du tourisme il est intéressant de pouvoir délibérer. Cette rupture conventionnelle n'est pas conflictuelle car elle a été décidée en accord avec le directeur de Matheysine Tourisme.

Approbation du comité de direction du 19 juin 2026

M. le président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont pu prendre connaissance du compte rendu du précédent comité de direction et s'il y a des questions le concernant.

Il n'y a pas d'interrogation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Rupture conventionnelle du contrat du directeur

M. le président indique l'engagement d'une rupture conventionnelle de contrat entre le directeur et Matheysine Tourisme. Un premier entretien a eu lieu entre le directeur et le président de l'office de tourisme intercommunal, durant lequel ils ont convenu des termes de la rupture. Il y a un formalisme à respecter, notamment en ce qui concerne les délais ; son départ de la structure est acté au 31 août 2026.

La rupture conventionnelle prévoit le versement d'une indemnité avec des seuils minimums et maximums, un compromis a été trouvé entre les 2 parties concernant son montant. De plus, le directeur avait beaucoup d'heures supplémentaires à poser, il est donc peu présent sur la période estivale.

M. le président donne la parole à l'assemblée.

M. Astrua interpelle l'assemblée concernant le rôle des socio-professionnels au sein du comité de direction. Il déplore le départ du directeur et a le sentiment que son départ était souhaité par l'autorité de tutelle ; il regrette également que les socio-professionnels n'aient pas été consultés lorsque le sujet d'une possible dissolution de l'EPIC a été travaillé avec un bureau d'études. Il aurait aimé que les socio-professionnels soient consultés pour des sujets aussi importants et s'interroge de fait sur l'intérêt de la présence des socio-professionnels au sein de la structure.

M. le président explique qu'un éventuel licenciement n'a pas été évoqué avec le personnel en sa présence. Il s'avère que les relations du directeur sont bonnes avec les socio-professionnels mais pas avec l'unanimité ; ses relations avec les élus de l'autorité de tutelle se sont dégradées ces dernières années. Il argumente en précisant que la rupture de contrat a été proposée par le directeur et qu'à la suite des entretiens menés avec les membres du personnel, le départ du directeur était souhaitable.

M. le président s'excuse de ne pas avoir consulté en direct les socio-professionnels concernant le souhait du directeur de mettre fin à son contrat ; il avait cependant le soutien des élus, l'approbation du personnel de Matheysine Tourisme et du vice-président de l'office.

M. le vice-président explique qu'il a été nommé pour représenter les socio-professionnels et qu'il a été associé à cette décision, ainsi qu'aux entretiens avec les membres du personnel. Il expose que la proposition de rupture de contrat émise par le directeur est une bonne décision car au sein de la structure il y a les réussites qui sont visibles et les dysfonctionnements qui

sont moins perceptibles. Et concernant la remise en cause du statut d'EPIC de Matheysine Tourisme il n'en est pas question à ce jour.

Mme Nahum, Directrice Générale des Services (DGS) de la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) demande la possibilité d'apporter des éléments de réponse. M. le président l'invite à s'exprimer. Elle explique que la CCM est l'autorité de tutelle de l'EPIC et qu'un travail en interne a été mené avec d'autres territoires dans un regroupement d'instances d'attractivité concernant les avantages et inconvénients de fonctionner sous la forme d'un EPIC. Il a été question de travailler sur la possibilité de mutualiser le travail à cause de la raréfaction des crédits budgétaires, ainsi que la difficulté de mobiliser les élus, avec un bureau d'études. Ce travail était au sein de la CCM et il a été décidé en interne de l'arrêter.

M. le vice-président explique en parallèle qu'il a été à une réunion organisée par la FDOTSI (fédération des offices de tourisme de l'Isère) et qu'il n'existe pas d'EPIC de partout pour gérer les offices de tourisme intercommunaux, certains sont en gestion directe avec les intercommunalités et dans certaines instances les socio-professionnels ne sont pas représentés. A Matheysine Tourisme la moitié du codir est constituée de socio-professionnels. La CCM reste l'autorité de tutelle et elle a associé la présidence de Matheysine Tourisme dans ses prises de décision et elle aurait pu se passer de cette consultation.

Aujourd'hui une offre d'emploi de directeur de Matheysine Tourisme va être publiée afin de lancer le recrutement d'un nouveau directeur.

Mme Noiret demande si Matheysine Tourisme est pourvu d'un service ressources humaines, M. le président répond par l'affirmative.

Le représentant de l'association Savel Terre d'Evasion exprime l'absence de retour des socio-professionnels sur la procédure de rupture de contrat car ils n'ont pas été concertés et que cela est dommageable. M. le président explique qu'il a ressenti la nécessité de changer de directeur de la part du personnel de Matheysine Tourisme. Une nouvelle stratégie est à écrire pour 2027 avec nous l'espérons un nouveau directeur pour Matheysine Tourisme.

La délibération est votée à l'unanimité.

Nomination d'un ordonnateur

M. le président explique qu'à la suite du départ du directeur le 31 août 2026, Matheysine Tourisme n'aura plus d'ordonnateur. La nomination d'un ordonnateur n'est pas simple juridiquement car il ne peut pas être un élu du Codir, ni un membre du personnel de l'office car ils sont en contrat privé et souvent liés à une régie.

Une proposition a été faite à M. Chattard Arnaud, l'ancien président de Matheysine Tourisme, afin d'assurer une direction intérimaire en attendant le recrutement du futur directeur. Cette proposition lui a été faite car il a une très bonne connaissance du tourisme en Matheysine et du personnel de l'office.

M. Chattard a accepté cette fonction afin de rendre service ; il s'agira d'un contrat à durée déterminée de droit public dont les modalités restent à définir.

M. Chattard Eric ne prend pas part au vote compte tenu de son lien de parenté avec le candidat.

La délibération est votée à l'unanimité.

Décision modificative n°1

M. le président explique la décision modificative mise au vote. Compte tenu de l'absence de salon à venir auquel participe Matheysine Tourisme, il convient de diminuer la ligne budgétaire de 1000€. Par ailleurs, la ligne réception était déficitaire et il convient de l'augmenter de 1000€ si Matheysine Tourisme souhaite organiser une rencontre avant la fin de l'année.

La délibération est votée à l'unanimité.

Questions diverses

M. KAITANDJIAN demande si l'assemblée a des informations concernant la Délégation de Service Public à l'Alpe du Grand Serre dont l'ouverture des plis était prévue ces derniers jours.

Personne n'a d'information à apporter.

Le comité de direction est clôturé à 9h01.